

Les principes fondamentaux du Réseau soja suisse

Les principes fondamentaux du Réseau soja suisse définissent les exigences auxquelles doivent satisfaire la culture et la fourniture d'un soja fourrager responsable. Il en découle les règles suivantes:

1. Le soja importé en Suisse et destiné à l'alimentation animale doit provenir d'une filière certifiée, qui respecte impérativement les critères suivants:
 - a) absence d'OGM;
 - b) pas de déboisement ni de défrichage de zones sensibles;
 - c) respect des bonnes pratiques agricoles; réduction du recours aux pesticides et des émissions de gaz à effet de serre;
 - d) mesures de protection des sols et des eaux;
 - e) pas de conflits agraires; respect des droits des populations indigènes et locales, et du principe d'un consentement libre, préalable et éclairé;
 - f) respect des normes fondamentales du travail édictées par l'Organisation internationale du travail (interdiction de faire travailler des enfants, de contraindre au travail forcé et d'exercer des discriminations, p. ex.).

2. Afin de garantir le respect de ces exigences, le Réseau soja suisse s'appuie sur des systèmes de certification qui doivent, eux, remplir les conditions suivantes (gouvernance):
 - a) opérer selon une procédure multipartite reconnue;
 - b) imposer des audits confiés à des organismes de contrôle indépendants accrédités;
 - c) faire contrôler les flux de soja par des prestataires externes, depuis les producteurs jusqu'aux fournisseurs, en fonction de tous les critères énoncés (pas de bilan de masse);
 - d) publier, par mesure de transparence, les documents de gouvernance importants (processus de décision, p. ex.) et un résumé des rapports d'audit;
 - e) revoir périodiquement les critères et viser à s'améliorer continuellement.